



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°138 du 05 décembre 2016

SOMMAIRE

ARS	arrêté n° ARS/2016/670 du 30 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°ARS/2014/476 du 6 octobre 2014 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la maîtrise des dépenses et la régulation de la tarification à l'activité des établissements de santé
-----	---



Arrêté n° ARS/2016/670 du 30 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°ARS/2014/476 du 6 octobre 2014 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la maîtrise des dépenses et la régulation de la tarification à l'activité des établissements de santé

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L 162-22-18 du code de la sécurité sociale;

Vu l'article N°275 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi no 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse M. Gilles BARSACQ ;

Vu la désignation par l'UNCAM des membres du collège Assurance Maladie en date du 23 novembre 2016 conformément à l'article R162-42-8 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission de contrôle chargée de la maîtrise des dépenses et la régulation de la tarification à l'activité des établissements de santé est composée comme suit :

Désignés par le Directeur Général de l'ARS de Corse pour le collège ARS :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	FONCTION	NOM	FONCTION
Jean HOUBEAUT	Directeur Général Adjoint, président de la commission	Marie Pia ANDREANI	Directrice OQOS
Anne-Marie LHOSTIS	Responsable pôle organisation et régulation DOQOS – Déléguée départementale de Haute-Corse	José FERRI	Chargé de mission pôle démographie – Direction OQOS
Carine ALBERTINI	Chargée de mission – Pôle efficacité GDR	France CULIE	Conseillère technique – Direction OQOS
Laura HOUBEAUT	Inspecteur- Pôle OROS - DOQOS	Mélanie TEIXEIRA	Chargée de mission – - Pôle OROS - DOQOS
Céline MAZZONI	Médecin DIRECTION DOQOS	Isabelle ARRIGHI	Médecin Direction DOQOS

Désignés par le Directeur de l'UNCAM pour le collège de l'Assurance Maladie :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	FONCTION	NOM	FONCTION
Marie-Madeleine GUILLOU	Directrice <i>CPAM de Corse du Sud</i>	Christian MILLIES LACROIX	Responsable de la cellule de coordination GDR <i>CPAM de Corse du Sud</i>
Eléonore RONFLE	Médecin conseil régional <i>DRSM</i>	Jean-Marc VANDERDRIESSCHE	Médecin conseil régional adjoint <i>DRSM</i>
Catherine PETRASZKO	Directrice <i>CPAM de Haute-Corse</i>	Carina LACOUR	Sous directrice <i>CPAM de Haute-Corse</i>
Pierre ROBIN	Directeur <i>MSA de Corse</i>	Nathalie MATTEI	Agent comptable <i>MSA de Corse</i>
Serge QUIRICI	Directeur <i>RSI de Corse</i>	Antoine SCARBONCHI	Directeur adjoint <i>RSI de Corse</i>

Article 2 :

La commission de contrôle est chargée :

- de proposer au Directeur Général de l'ARS de Corse le programme de contrôle régional annuel élaboré sur la base d'un projet préparé par l'Unité de Coordination Régionale du contrôle externe placée auprès d'elle ;
- de donner un avis au Directeur Général de l'ARS sur le montant des sanctions ;

Article 3 :

Les membres de la commission de contrôle sont nommés pour 5 ans.

Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonction au cours du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir.

En cas de partage égal des voix, le président de la commission de contrôle a voix prépondérante.

La commission de contrôle ne peut donner son avis que si au moins trois membres de chacun des deux collèges sont présents.

Les membres de la commission sont soumis au secret des délibérations et ne peuvent siéger lorsqu'ils ont un intérêt personnel ou direct à l'affaire qui est examinée.

Article 4 :

La directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse, de Corse du Sud et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le

Le Directeur Général Adjoint de l'A.R.S.
Et par Délégation

Jean HOUBEAUT